

La laïcité entre **le bien** et **le**

L'« affaire du voile » à l'école a montré une laïcité hostile à certaines formes d'expression du religieux dans l'espace public. L'orientation philosophique qui sous-tend cette laïcité « néo-républicaine » n'est-elle pas critiquable ? Une autre conception de la laïcité est-elle possible ? Point de vue.

Pierre KAHN,
professeur
de Sciences
de l'éducation
à l'université
de Caen-
Basse-Normandie

L'analyse de la laïcité que je propose part du débat actuel, dont le déclenchement date des premières affaires du foulard islamique à Creil et à Montfermeil, à la rentrée 1989, et dont la conclusion législative a été la loi de 2004 interdisant le port des signes religieux à l'école. J'ai exprimé naguère mes réserves vis-à-vis de cette loi⁽¹⁾, et je ne souhaite pas ici revenir sur la polémique en elle-même et sur les arguments, à mes yeux toujours valables. Il serait préférable d'explicitier le point de vue général à partir duquel ces arguments prennent sens, en le confrontant à d'autres points de vue généraux - ce qui, j'espère, pourra contribuer à une meilleure élucidation théorique des débats, et à la mise en évidence de « désaccords raisonnables ».

Cette démonstration procède donc de l'intention de placer la discussion sur le plan philosophique, dans la mesure où la conception d'une laïcité hostile à certaines formes d'expression du religieux dans l'espace public, et notamment à l'école, est aussi l'objet d'une défense philosophique, irréductible à son instrumentation idéologico-politique. Telle est la conception qu'on peut appeler « néo-républicaine » de la laïcité, défendue par des intellectuels et des philosophes tels Elisabeth Badinter, Henri Pena-Ruiz, Catherine Kintzler... Il convient, en espérant que cela contribuera à la clarification d'un débat trop souvent recouvert par d'autres enjeux et beaucoup de passions, d'essayer de caractériser philosophiquement ce courant néo-républicain, sans lui faire de procès d'intention idéologique ; de le discuter de façon critique, en explicitant pourquoi il faudrait lui préférer une autre conception

de la laïcité ; enfin, d'examiner les objections qu'on a faites à ma propre conception de la laïcité, et essayer de leur répondre.

La laïcité néo-républicaine et le « bien »

Les théoriciens néo-républicains de la laïcité se sont très rapidement, dès 1989, prononcé contre le voile à l'école. Ils ont avancé de multiples arguments pour justifier cette opposition, mais, ce qui est intéressant ici, c'est l'orientation philosophique générale donnant sens à leurs arguments.

Cette orientation me semble être la suivante : si la République est, par définition, laïque, c'est parce qu'elle est insensible aux différences, car elle n'a à connaître que des citoyens. Or les citoyens sont des individus *abstracts*. Leur conférer le statut de citoyens, c'est leur reconnaître l'égalité, c'est-à-dire refuser de les considérer dans leurs déterminations concrètes (sociales, géographiques, culturelles, familiales, etc.) par lesquelles ils se différencient et s'opposent. De la même façon, l'école républicaine n'a à connaître que des élèves, aussi peu déterminés dans l'espace scolaire que les citoyens le sont dans l'espace politique. Jacques Muglioni disait ainsi que l'expression « parents d'élèves » était à ses yeux un non-sens : on est parents d'enfants, mais pas parents d'élèves.

Loin d'être néoconservateur, l'idéal qui préside à cette approche est un idéal d'« émancipation ». De même que l'accès à la citoyenneté correspond à une émancipation des individus promus à une égale dignité universelle, indépendamment de ce qu'ils sont en particulier, de même l'obligation d'enlever le voile est justifiée par l'effort d'ef-

facier chez les élèves tout marqueur de particularité, et procède de la volonté de ne pas assigner l'enfant, contre le projet explicite de l'école républicaine, à son milieu d'origine.

Si l'on examine ce que cette thèse présuppose, il faut répondre à la question suivante : on peut évidemment souscrire à l'idée que l'Etat républicain (comme l'Ecole républicaine) n'a pas à connaître les différences entre les citoyens (et, à l'école, entre les élèves) ; mais en quoi cela contraint-il les individus à ne pas afficher ces différences ? L'exigence républicaine élémentaire est que l'école traite également une jeune fille musulmane et une jeune fille non musulmane, quelles que soient les différences éventuellement affichées entre les deux, mais en quoi cela doit-il affecter ces différences elles-mêmes, à supposer qu'elles existent ?

L'universalité, un attribut des personnes ?

La réponse à cette question me semble être que cette façon de comprendre l'universalisme républicain ne renferme pas simplement une règle normant le rapport de l'Etat (de l'Ecole) aux citoyens (aux élèves) ; elle prétend aussi prescrire le comportement des citoyens eux-mêmes, énoncer à quelles conditions individuelles éthiques ils satisfont au statut que l'Etat leur reconnaît. Les citoyens sont alors en quelque sorte sommés de s'élever eux-mêmes à l'universalité, de se détacher, ou au moins de se distancier de toute manifestation de différences toujours alors sujettes à caution. C'est au citoyen lui-même (à l'élève) qu'incombe de ne pas faire valoir des marqueurs de différence, et pas seulement à l'Etat (à l'Ecole)

(1) *La Laïcité*, Le Cavalier bleu, 2005, p. 67-72.

juste

de ne pas en tenir compte. La citoyenneté n'est pas alors, seulement, un statut juridique reconnu par l'Etat et exigeant de sa part, en vertu du principe d'égalité, la non-acceptation des personnes particulières; elle correspond à un effort moral des citoyens pour dépasser leurs conditions particulières d'existence, toujours alors peu ou prou perçues comme des limitations. L'universalité n'est pas seu-

Si la République est laïque, c'est parce qu'elle est insensible aux différences, car elle n'a à connaître que des citoyens. Or les citoyens sont des individus abstraits. Leur conférer le statut de citoyens, c'est leur reconnaître l'égalité.

lement le principe de la maxime politique de la République (ou de son école), ce doit être aussi un attribut des personnes, une règle qui leur enjoint « d'oublier » ou de mettre entre parenthèses, comme citoyens (comme élèves), leurs particularités. Bref, un présupposé du néorépublicanisme est que l'Etat républicain attend une disposition éthique de la part des citoyens, et cette disposition éthique est conçue comme une disposition à l'universalité. Cela n'est d'ailleurs pas une idée nouvelle, et elle a des racines profondes dans la philosophie politique républicaine fran-

Un présupposé du néorépublicanisme est que l'Etat républicain attend une disposition éthique de la part des citoyens, laquelle est conçue comme une disposition à l'universalité.

çaise, notamment chez Montesquieu ou chez Rousseau. Ce qui est en revanche assez nouveau, c'est que le courant néorépublicain tend à associer la laïcité à la détermination du contenu de cette disposition éthique.

C'est en cela qu'on peut dire que la conception néorépublicaine de la laïcité est tributaire de ce que j'appelle, suivant une terminologie fixée par la philosophie politique américaine, et notamment par John Rawls, une « *conception du bien* » ou « *conception de la vie bonne* », c'est-à-dire une conception de la façon dont il convient de mener sa vie et de se situer par rapport à ses croyances, à ses idéaux ou à ses convictions.

La laïcité comme conception du juste

Cette thèse générale s'explique en articulant entre elles trois propositions :

- le néorépublicanisme repose sur l'idée d'une sorte de supériorité morale de la vie publique sur la vie personnelle, du citoyen sur l'individu privé. Il réactive l'idée d'Aristote selon laquelle l'Homme ne réalise pleinement sa vie d'Homme, n'exprime véritablement sa nature et sa valeur que dans son existence politique ou civique;
- pour la pensée néorépublicaine française actuelle, cette supériorité morale de l'existence politique ou civique tient à la possibilité qu'ont les individus de s'élever du particulier à l'universel, c'est-à-dire, dans le langage du néorépublicanisme, leur capacité à « s'émanciper »;
- la laïcité est l'expression même de cette possibilité émancipatrice. Elle correspond ainsi à un idéal moral, et ne peut se réduire à la reconnaissance par l'Etat d'un statut égal de toutes les croyances ou de toutes les options spirituelles, c'est-à-dire à la seule dimension juridique de la définition de la citoyenneté. C'est cette conception d'une laïcité comme conception du bien,



en elle-même cohérente, que je voudrais discuter, à partir de la philosophie de Rawls, c'est-à-dire en lui opposant l'idée d'une laïcité comme conception du juste, et en soutenant, toujours conformément à Rawls, la thèse de la primauté, pour un Etat démocratique, du juste sur le bien (du droit sur la morale).

On peut développer l'idée générale qui justifie cette thèse en trois assertions.

Chaque personne a une conception particulière de la vie bonne (plus ou moins partagée, ou tout à fait originale, peu importe; elle peut rester la même toute la vie ou changer au cours de l'existence, peu importe également), c'est-à-dire une conception particulière de ce qui donne valeur à la vie. Je peux valoriser une vie de contemplation, ou au contraire je peux penser que m'investir dans un club de supporters de foot est ce qui donne un sens à ma vie. Et je peux, au cours de mon existence, passer de l'un à l'autre de ces idéaux personnels.

Un Etat juste est un Etat qui traite ses citoyens comme des égaux, selon la règle que Rawls appelle règle de la priorité de la liberté, et qu'il énonce comme suit : « *Chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous, compatibles avec un même système de libertés pour tous.* »⁽²⁾

Un Etat juste est un Etat neutre

Il résulte de ces deux points que l'Etat ne peut être juste qu'en étant absolument neutre par rapport aux conceptions personnelles du bien (de la vie bonne), c'est-à-dire en refusant lui-même d'en afficher publiquement une. Car s'il professe publiquement une conception du bien, il est conduit à hiérarchiser les conceptions personnelles du bien selon qu'elles se rapprochent plus ou moins de cette conception publique, ce qui est potentiellement discriminatoire



L'exigence républicaine élémentaire est que l'école traite également une jeune fille musulmane et une jeune fille non musulmane, quelles que soient les différences éventuellement affichées entre les deux. Mais en quoi cela doit-il affecter ces différences elles-mêmes, à supposer qu'elles existent ?

et contrevient à l'impératif de traitement strictement égal des citoyens. L'Etat doit donc aussi être laïque, c'est-à-dire neutre par rapport aux convictions religieuses, qui relèvent des conceptions personnelles du bien. Mais cette neutralité ne peut pas se réclamer philosophiquement d'un idéal éthique, qui supposerait que certaines croyances ou certains modes de croyance soient « officiellement » privilégiés par rapport à d'autres.

Je voudrais en donner un exemple a contrario à partir d'un passage d'un livre que H. Pena-Ruiz a consacré à la laïcité. H. Pena-Ruiz soutient que la laïcité républicaine respecte certes toutes les croyances, mais, dit-il, elle demande toutefois aux croyants

d'établir vis-à-vis de leurs convictions une certaine distance critique⁽³⁾. Une telle laïcité peut être décrite comme une conception du bien, car elle suppose qu'entre le croyant critique et le croyant dogmatique, il n'y a pas deux projets de vie personnels entre lesquels l'Etat s'interdirait de manifester sa préférence : le premier est plus compatible que le second avec les conditions morales de la citoyenneté républicaine (l'universalité), parce qu'il est davantage disposé à faire abstraction de sa croyance. Dans cette perspective, dire que la laïcité fait de la religion une affaire privée, c'est signifier autre chose que l'indifférence de l'Etat à son égard : c'est attendre de la privatisation du religieux une



© DR

certainne atténuation du sentiment religieux, une certaine distance du rapport du croyant à sa foi, en tout cas la distance nécessaire pour empêcher sa foi d'être un obstacle à son émancipation et à son accomplissement en tant que citoyen. Cela, dès lors, ne respecte plus la neutralité de l'Etat, car celle-ci ne concerne pas seulement les contenus des croyances individuelles, mais aussi ses modalités.

Le respect des « libertés de base »

La laïcité doit donc être, pour reprendre encore un terme de Rawls, purement procédurale. Elle ne repose sur aucun idéal éthique, ni sur aucune conception de l'Homme (par exemple

une conception valorisant l'universel sur le particulier, ou la raison sur la sensibilité). Elle n'énonce pas les conditions substantielles, morales ou anthropologiques auxquelles les individus peuvent être considérés comme libres de leur choix. Elle ne dit pas par exemple qu'une raison instruite est plus libre qu'une raison qui ne l'est pas, et elle ne détermine pas quel est le degré d'instruction dont il faut justifier pour qu'un choix individuel soit réputé autonome. Elle ne suppose donc pas que la décision de porter un voile est en elle-même plus « aliénée » que la décision de ne pas en porter. Bref, une telle neutralité s'interdit d'intervenir dans le domaine hétérogène des valeurs qui coexistent dans une société pluraliste et démocratique, et elle se contente de garantir les procédures grâce auxquelles les individus peuvent librement, et dans le respect de la liberté des autres, adopter les valeurs qui semblent correspondre à leur projet de vie. Ce caractère purement procédural fait que la conception « rawlsienne » de la laïcité est, à mes yeux, supérieure à la conception néorépublicaine : elle est plus rigoureusement respectueuse du droit des individus, de ce que Rawls appelle leurs « *libertés de base* », auxquelles elle ne fixe comme limites que celles, toutes procédurales elles aussi, de leur compatibilité avec les libertés de base des autres individus et des impératifs d'ordre public.

L'avis donné en novembre 1989 par le Conseil d'Etat à propos des premières affaires du voile, et qui affirme le principe de la liberté d'expression religieuse des élèves dans les limites de son non-prosélytisme et des impératifs de l'organisation scolaire, me semble pouvoir être décrite dans les termes de la philosophie politique de Rawls. C'est la raison pour laquelle il me paraissait préférable à la loi de 2004, qu'on peut interpréter avec Jean Baubérot⁽⁴⁾ comme significative d'une

La nécessité pour toute société de construire, entre ses ressortissants, un monde commun, n'est pas contestable.

Mais est-ce à la laïcité de le faire ? La laïcité ne définit-elle pas seulement les conditions négatives de ce monde commun ?

(2) *Théorie de la justice*, 1971 [1987], p. 287.

(3) *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Gallimard, 2003, p. 39.

(4) *La Laïcité falsifiée*, La Découverte, 2012.

(5) *La Laïcité scolaire. Autonomie individuelle et apprentissage du monde commun*, Berne, Peter Lang, 2008.

nouvelle conception de la laïcité, davantage définie par les interdits qu'elle impose que par les libertés qu'elle garantit.

Une laïcité « procédurale » est-elle possible ?

Une objection a été formulée à l'encontre de la conception de la laïcité que je défends ici, par le philosophe Philippe Foray⁽⁵⁾. Tout en étant lui aussi critique vis-à-vis de la position néorépublicaine, P. Foray conteste le caractère à ses yeux trop « juriste » de mon approche. La laïcité est non seulement ce qui permet de ne pas nous ressembler, mais aussi ce qui doit nous rassembler. Elle ne peut être uniquement un dispositif juridique permettant à différentes conceptions du bien de coexister. Elle doit permettre, aussi, de définir un monde commun et des valeurs communes.

Que répondre à cette objection ? Je ne conteste aucunement, bien entendu, la nécessité pour toute société de construire, entre ses ressortissants, un monde commun. Mais la question est : est-ce à la laïcité de le faire ? Ou, plus exactement, la laïcité ne définit-elle pas seulement les conditions négatives de ce monde commun, en ne permettant pas à des valeurs particulières, religieuses ou autres, d'avoir un statut public et de s'imposer, y compris à ceux qui ne les partageraient pas ? Il faut bien sûr, pour qu'il y ait ce que Dominique Schnapper appelle une « *communauté de citoyens* », et pas seulement des individus en relation avec d'autres individus, que soient partagées des représentations et des valeurs, et donc – P. Foray a raison sur ce point –, qu'elles nous rassemblent. Mais je crois que ce qui constitue le propre de la laïcité, c'est qu'elle empêche cette nécessité de devenir étouffante et menaçante pour les libertés. En ce sens, je pense que la laïcité reste davantage du côté de la non-ressemblance que du rassemblement. ●